



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES
ET DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SECTION INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

DOSSIER N° : 2013/0246
COMMUNE : VALENTON

ARRÊTÉ n° 2013/2298 du 29 juillet 2013

portant enregistrement au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) – Demande d'enregistrement souscrite par la société TRANSGOURMET OPERATIONS sise à Valenton, route de la Ferme de la Tour – ZAC du Val Pompadour.

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- **VU** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de VALENTON ;
- **VU** l'arrêté ministériel de prescriptions générales (art L 512-7) du 15 avril 2010 applicable aux installations classées sous la rubrique 1510 relevant du régime de l'enregistrement ;
- **VU** la demande déposée le 1^{er} mars 2013, par la société TRANSGOURMET OPERATIONS, dont le siège social est situé au 2 rue du Puits Dixme, Senia 524, 94 577 ORLY Cedex, pour l'enregistrement d'un entrepôt de stockage et de distribution de produits frais, secs et surgelés (rubrique n° 1510-2 de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de la commune de VALENTON, et pour la déclaration d'équipements frigorifiques, d'installations de distribution de carburants, d'entrepôts frigorifiques et d'atelier de charge d'accumulateurs (rubriques n° 1185-2-a, 1435-3, 1511-3 et 2925 de la nomenclature des installations classées) ;
- **VU** le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2013/1038 du 25 mars 2013 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;
- **VU** les observations du public recueillies entre le 22 avril 2013 et le 21 mai 2013 ;
- **VU** les avis des conseils municipaux des communes de CRÉTEIL, CHOISY-LE-ROI, VALENTON et VILLENEUVE-SAINT-GEORGES consultés ;
- **VU** l'avis du propriétaire, à savoir la SCI FP POMPADOUR, en date du 22/02/2013, sur la proposition d'usage futur du site ;
- **VU** l'avis du maire de VALENTON sur la proposition d'usage futur du site en date du 22/02/2013 ;

.../...

- **VU** le rapport du 18/07/2013 de l'inspection des installations classées ;
- **CONSIDÉRANT QUE** la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales définies par les arrêtés de susvisés et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;
- **CONSIDÉRANT QUE** la demande est compatible avec les documents d'urbanisme opposables au tiers, les documents d'orientation de gestion des eaux (SDAGE et SAGE) ainsi que les documents et les plans d'élimination des déchets (PREDMA) ;
- **CONSIDÉRANT QUE** la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à un usage industriel ;
- **CONSIDÉRANT QUE** la sensibilité du milieu, notamment la ZAC du Val Pompadour à VALENTON, ne justifie pas le basculement en procédure autorisation ;
- **SUR** la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne ;

ARRÊTE

TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

ARTICLE 1-1-1 – EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION

Les installations de la société TRANSGOURMET OPERATIONS représentée par M. REY Serge, Directeur Technique et Logistique, dont le siège social est situé au 2 rue du Puits Dixme, Senia 524, 94 577 ORLY Cedex, faisant l'objet de la demande susvisée du 1^{er} mars 2013 sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de VALENTON – route de la Ferme de la Tour ZAC Val Pompadour. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

ARTICLE 1-2-1 – LISTE DE L'INSTALLATION CONCERNÉE PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES :

- SOUMISE A ENREGISTREMENT

Rubrique	Régime	Intitulé de la rubrique	Nature des activités	Volume des activités
1510-2	E	Entrepôts couverts (stockage de produits combustibles en quantité supérieure à 500 t) d'un volume supérieur ou égal à 50 000 m ³ mais inférieur à 300 000 m ³	2 cellules de stockage sec 1 = 3 447,3 m ² sec 2 = 5 929,8 m ² Q > 500 tonnes	111 307 m ³

.../...

- SOUMISES A DÉCLARATION

Rubrique	Régime	Intitulé de la rubrique	Nature des activités	Volume des activités
1185-2-a	DC	Emploi d'équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg	groupes froids au R134A et R410A	640 kg
1435-3	DC	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, le volume annuel de carburant (liquides inflammables visés à la rubrique 1430 de la catégorie de référence (coefficient ¹)) distribué étant supérieur à 100 m ³ mais inférieur à 3 500 m ³	2 postes de distribution (pas de libre service)	Véq = 105 m ³
1511-3	DC	Entrepôts frigorifiques, à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature. Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 5 000 m ³ mais inférieur à 50 000 m ³	2 cellules de stockage négatif = 5 432 m ³ frais = 3 298 m ³	8 730 m ³
2925	D	Atelier de charge d'accumulateurs, la puissance maximale de courant continu, utilisable pour cette opération, étant supérieure à 50 kW	un local de charge	115 kW

Régime : E (enregistrement) , DC (déclaration avec contrôle périodique), D (déclaration)

ARTICLE 1-2-2 – SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Les installations autorisées sont situées sur la commune de Valenton, parcelles cadastrales : 789p et 790p, section A.

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 1-3-1 – CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les dossiers déposés par l'exploitant, accompagnant sa demande déposée le 1^{er} mars 2013.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

CHAPITRE 1.4. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF (NOUVEAU SITE)

ARTICLE 1-4-1 – MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage industriel.

.../...

CHAPITRE 1.5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

ARTICLE 1-5-1 – ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

Régime d'enregistrement

- arrêté ministériel de prescriptions générales (art L 512-7) du 15/04/2010 relatif à la R 1510 – entrepôts couverts

Régime de déclaration

- arrêté ministériel de prescriptions générales (art L 512-8) du 26/11/2012 relatif à la R 1185 – équipements frigorifiques

- arrêté ministériel de prescriptions générales (art L 512-8) du 13/04/2010 relatif à la R 1435 – distribution de carburants

- arrêté ministériel de prescriptions générales (art L 512-8) du 31/05/2006 relatif à la R 2925 – charges d'accumulateurs

TITRE 2. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

ARTICLE 2-1 – FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 2-2 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS (art. L.514-6 du code de l'environnement)

En application de l'article L.514-6 du code de l'environnement le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 2-3 – EXÉCUTIONS - AMPLIATION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val de Marne, le maire de VALENTON, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile de France – Unité Territoriale du Val-de-Marne chargée de l'Inspection des Installations Classées, et le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRÉTEIL, le **29 JUIL. 2013**

Le Sous-préfet à la Ville,
Secrétaire Général Adjoint



Hervé CARRERE